

### Délibération **2022 CS 36** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE » - ZONES HUMIDES DU CALAVON (Annexes 2 et 3)**

L'an deux mille vingt-deux le 10 mai, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 mai 2022, se sont réunis à la Salle Village de vacances le Domaine du Grand Luberon à Céreste, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 60 votants :
- 43 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents
- 15 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Michèle MALIVEL Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APPUZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean-François LOVISOLO, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Solange FOUVET à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Catherine NOLLET à Madame Monique CHABAUD  
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN  
Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

##### **Monsieur**

Serge VANNEYRE à Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO  
Jean-Pierre GERAULT à Madame Charlotte CARBONNEL  
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND  
Richard ROUZET à Monsieur Roland GIRAUD  
Christophe MADROLLE à Monsieur Jean AILLAUD  
Pascal RAGOT à Madame Valérie PEISSON

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Béatrice VINCENT, Sabrina CAIRE, Karine MASSE, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Béatrice TERRASSON, Jacqueline BOUYAC, Amélie JEAN, Béatrice GRELET

**Monsieur**

Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Thomas FIASCHI, Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Pierre FISCHER, Jean-Pierre RICHARD

**Etaient absents :**

**Madame**

Hélène BLEUZEN, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur**

Lionel MORARD, Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Georges FAUCOUNEAU, Théo FONTAINE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Madame** Sylvia STEINLE

**Monsieur** Dominique DAMIANO

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention nationale de partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et le Réseau de Transport d'Electricité révisée le 31 mai 2013,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération n°2020-15 en date du 17 janvier 2020 du Conseil Départemental portant désignation du site « les zones humides du Calavon » au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse ;

Vu la délibération n°2021 CS 02 en date du 18 février 2021 du Parc naturel régional du Luberon approuvant le plan de gestion des zones humides du Calavon aval 2021-2025 ;

Considérant le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de Vaucluse ;

Considérant que l'ENS des zones humides du Calavon est doté d'un comité de site et d'un plan de gestion prévoyant une programmation pluri annuelle des actions sur la période 2021-2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'animation et la mise en œuvre des actions de l'ENS des zones humides du Calavon ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat pour la période 2022-2026 entre le Parc naturel régional du Luberon et la société Réseau Transport Electrique qui participera financièrement, à hauteur de 38 600 euros, aux actions suivantes du plan de gestion des zones humides du Calavon aval :
  - o la restauration de la zone humide du Plan à Oppède ;
  - o la gestion des mares des sites de la Bégude, Virginière et Pérussière ;
  - o la gestion par éco-pâturage des friches sur l'ensemble des sites ;
  - o le contrôle des espèces végétales envahissantes sur les habitats à Bassie à fleurs laineuses ;
  - o le suivi d'espèces à très forts enjeux de conservation (Bassie à fleurs laineuses, Corisperme de France, Pelobate cultripède).
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220510-2022CS36-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SANTONI